

DECISION DE TARIFS

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
30/09/2026 n°033-213300 635-20260925-26BORAJ PT21199-AR	30/09/2026

Direction Générale des Affaires Culturelles
Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud
Service Administration Finances

DECISION DE LA VILLE DE BORDEAUX

OBJET : Tarifs du conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud pour l'année 2026-2027

Vu les articles L.2122-22 26° du code général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal en date du 27 mars 2026 portant élection de M. Thomas Cazenave en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, à la suite du vote des membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-2026/41 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Vu l'arrêté N°26BORAJPP00747 en date du 1er avril 2026 portant délégation de signature du Maire à M. Maxime LESCHIERA, directeur en charge du conservatoire Jacques Thibaud

Vu la délibération du 29 mars 2022 sur la mise en place de la tarification progressive et solidaire des services de la Ville de Bordeaux : pause méridienne et conservatoire

Considérant qu'il convient de fixer comme suit les tarifs applicables au conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux Jacques Thibaud pour l'année scolaire 2026-2027

I – Dispositions générales

I.1 – Tarifs du Conservatoire 2026-2027

Conformément à la délibération du 29 mars 2022 une tarification progressive a été mise en place à compter de la rentrée de septembre 2022.

Ces tarifs progressifs sont déterminés en rapport avec le quotient familial (QF) selon la formule de calcul : $aQF^2 + bQF + c$.

Le quotient familial étant défini comme le rapport entre le revenu fiscal de référence et le nombre de parts divisé par 12.

- a. Les droits d'inscription** pour les résidents bordelais et ayants-droits (I.2) sont calculés selon la formule décrite ci-dessus avec les valeurs suivantes

a = 0,000075
 b = 0,002
 c = 30

Le plafond est fixé à 450 € (hors frais de dossier) et la gratuité est maintenue pour les QF inférieurs à 500.

b. Le tarif spécifique pour une pratique collective uniquement (II.2) est calculé selon la formule décrite ci-dessus avec les valeurs suivantes :

a = 0,00003
 b = 0,00097
 c = 30

Le plafond est fixé à 200 € (hors frais de dossier) et la gratuité est maintenue pour les QF inférieurs à 500.

c. Le tarif forfaitaire pour les non-bordelais est fixé à 550 €.

d. Les frais de dossier applicables à chaque famille (I.3) sont fixés à 30 €.

e. Le Prêt d'instrument pour une année scolaire à partir de la rentrée est fixé à 84 €.

Le prêt d'instrument pour une année scolaire, y compris les vacances d'été est fixé à 105 €.

I.2 – Tarification au quotient familial

Le tarif des élèves résidant à Bordeaux sera également appliqué :

- Aux élèves inscrits en Classes à Aménagements Horaires Lycée (AHL),
- Aux élèves inscrits en Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES)
- Aux élèves inscrits au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux- Aquitaine dans le cadre d'un cursus complémentaire (autre instrument, autre discipline),
- Aux agents de la mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints et enfants.
- Aux élèves inscrits ayant le statut de réfugié.
- Aux élèves inscrits en licence de musicologie interprétation création en partenariat avec l'Université de Bordeaux Montaigne

I.3 – Frais de dossier

Les frais de dossier sont appliqués à tous les élèves (y compris à ceux bénéficiant d'une exonération sur les droits d'inscription) à l'exception des élèves inscrits en CHAM/CHAD/S2TMD.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au conservatoire, une seule facturation des frais de dossiers sera opérée pour l'ensemble des élèves qu'ils soient mineurs ou majeurs.

I.4 – Exonérations

Une exonération des droits d'inscription sera appliquée pour, les élèves inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux, les élèves et étudiants d'autres établissements, invités ou en stage (1 semestre maximum), les anciens élèves du conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques (1 semestre maximum), les agents provenant d'autres collectivités dans le cadre d'une formation exceptionnelle (1 semaine maximum) et le personnel du conservatoire.

I.5 – Prêt de studios

Sous réserve de leur disponibilité et après validation de la direction du conservatoire, des studios de répétitions et espaces de travail peuvent être prêtés occasionnellement et temporairement à des anciens élèves ou usagers extérieurs

Ces utilisateurs seront redevables d'un montant forfaitaire de 30 € au titre de cette occupation.

II – Dispositions particulières

II.1 – CHAM/CHAD/TMD

Dans leur dispositif d'horaires aménagés, les élèves en Classes à Horaires Aménagés musique ou danse (CHAM/CHAD) et les élèves de la section baccalauréat Technique de la Musique et de la Danse (S2TMD) inscrits dans les établissements partenaires du conservatoire sont exonérés des droits d'inscription et des frais de dossier.

Dans les cas suivants, ces élèves devront s'acquitter des droits d'inscriptions afférents et des frais de dossier :

- Pour les élèves musiciens (CHAM/ S2TMD)
 - o S'ils suivent l'enseignement d'un 2^e instrument
 - o S'ils suivent un enseignement en danse, en théâtre ou en chant lyrique
- Pour les élèves danseurs (CHAD/ S2TMD)
 - o S'ils suivent un enseignement instrumental
 - o S'ils suivent un enseignement en théâtre ou chant lyrique

II.2 – Tarif spécifique pour les pratiques collectives uniquement

Les élèves qui suivent uniquement un des dispositifs de pratique collective suivants :

- Analyse musicale, orchestration
- Pratique orchestrale,

- Musique de chambre,
- Chorale ou ensemble vocal hors cursus complet
- Dispositif AOC
- Musique Adapte
- Danse Adapte
- Initiation Danse
- Parcours découverte Théâtre
- Premiers Pas
- Lab Danse Jazz adulte
- Atelier théâtre hors cursus
- Weekends musiques anciennes
- Formation musicale uniquement

Bénéficient d'un tarif progressif au quotient familial avec un maximum de 200€ (hors frais de dossier) s'ils résident à Bordeaux ou entrent dans le cadre des dispositions générales (I.2).

Bénéficient d'un tarif unique de 200 € (hors frais de dossier) s'ils ne résident pas à Bordeaux

En cas d'inscription à plusieurs dispositifs de pratique collective, le tarif normal des droits d'inscription s'appliquera.

II.3 – Partenariats

Chaque année, le conservatoire est lié à des partenaires par convention.

Les éventuelles exonérations seront précisées dans la convention :

- Exonération des frais de dossier et droits d'inscription pour les participants
- Exonération des tarifs de location de salles pour les associations dont l'objet correspond aux missions du conservatoire

III – Paiement

III.1 – Droits d'inscription

III.1.a - Justificatifs de la tarification au quotient familial

Le quotient familial (QF) est établi sur la base du revenu fiscal de référence et du nombre de personnes composant le foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu ou l'avis de situation déclarative. Dans le cas de déclarations séparées, les avis d'imposition des deux parents devront être produits pour le calcul du QF, sauf garde exclusive.

Un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'élève devra être également fourni. Le tarif bordelais sera prioritaire en cas de parents séparés dont l'un réside hors Bordeaux.

Les documents nécessaires à l'établissement du tarif au QF devront être transmis au conservatoire dans les délais fixés au moment de l'inscription.

Si les délais de remise de ces documents n'ont pas été respectés ou si les documents sont incomplets, des frais de dossier supplémentaires d'un montant de 30 € seront appliqués.

A réception des documents manquant ou incomplets dans le délai d'un mois à compter de l'émission de la facture, son montant pourra être recalculé et la facture rééditée.

Passé ce délai d'un mois à compter de l'émission de la facture, celle-ci ne pourra plus être modifiée et le tarif maximum sera appliqué définitivement.

III.1.b - délai de paiement

Les droits d'inscription et les frais de dossier sont exigibles à la réception de la facture émise par le conservatoire. Ces droits d'inscription et frais de dossier ne peuvent pas être calculés au prorata temporis.

La date limite de paiement est fixée au 15 novembre 2026.

Les droits d'inscription et frais de dossier restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé formulé par écrit après la date limite de paiement.

III.1.c - paiement en plusieurs échéances

Pour permettre aux familles d'engager leurs dépenses avec plus de facilité, le principe d'un paiement en trois échéances est possible et sera établi en lien avec la régie de recettes du conservatoire.

Le versement du premier tiers devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2026, le versement du deuxième tiers dans le courant du mois de décembre et le versement du dernier tiers constituant le solde de la facture devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2027.

III.1.d - Radiation

En cas de défaut de paiement de la totalité de la facture dans les délais impartis, les élèves concernés pourront être radiés des effectifs du conservatoire de Bordeaux.

III.2 – Prêt d'instrument

- a. Afin de permettre aux élèves débutants qui le souhaitent de bénéficier du prêt d'un instrument, deux formules sont mises en place :
 - Un prêt de septembre à juin au tarif de 84 euros
 - Un prêt de juin à juin de l'année scolaire suivante au tarif de 105 euros
- b. Les élèves inscrits dans un dispositif d'AOC et qui bénéficient du prêt d'un instrument sont exonérés.
- c. Une attestation d'assurance relative à ce prêt doit obligatoirement être remise par l'élève ou la famille ; un contrat précisant les conditions du prêt est établi entre le conservatoire et l'élève ou la famille.

- d. Ces sommes restent acquises en totalité, même en cas de démission, abandon, demande de congé durant la période de prêt ou en cas d'achat d'un instrument par l'élève ou la famille.

IV – Réinscription

La réinscription est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription et de prêts d'instrument.

Le Maire de la ville de Bordeaux

ARRÊTE

Article 1 TARIFS DU CONSERVATOIRE

Les tarifs du conservatoire de Bordeaux sont fixés pour l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités définies ci-dessus dans le présent arrêté.

Article 2 CONTROLE DE LEGALITE

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et sera transmis au préfet.

Article 3 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Bordeaux

Article 4 EXECUTION

Monsieur le directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de ville, le

Le Maire,
Thomas CAZENAVE

Par délégation,
Maxime LESCHIERA
Directeur du conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud